

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 22

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°**2026/099****OBJET :** Acquisition sur la commune de RUSS - AH420AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés avant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Russ a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'accompagner dans l'acquisition d'un bien situé sur son ban communal, au 7 rue des Champs, figurant au cadastre sous section 1 parcelles numéros 9, 287, 288 et 289 et section 5 parcelle numéro 576, d'une superficie de 13,99 ares.

Le bien correspond à une maison individuelle sur son terrain d'assiette, avec un garage et un abri de jardin. Il est classé en zone UB du PLU de Russ. Des servitudes liées au passage de réseaux (notamment la ligne électrique aérienne à haute tension reliant Schirmeck à Wasselonne) grèvent la partie arrière du terrain.

La commune envisage en premier lieu la réhabilitation de la maison pour y créer des logements aidés. En fonction de la faisabilité du projet, un équipement périscolaire pourrait être envisagé.

Le bien a fait l'objet d'une évaluation par les services du Domaine en juillet 2026 pour le compte de l'EPF d'Alsace, évaluant le bien à un montant de 72.000 € avec une marge d'appréciation de 10%. La

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 22

VOTE :
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°
2026/099

OBJET : Acquisition sur la
commune de RUSS –
AH420AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

commune a évoqué oralement avec les propriétaires une offre à 72.000 € ; ceux-ci ont oralement accepté cette offre.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres Conseil d'Administration de donner un accord financier pour l'acquisition, pour le compte de la commune de Russ, du bien situé 7 rue des Champs à RUSS, parcelles cadastrées section 1 parcelles numéros 9, 287, 288 et 289 et section 5 parcelle numéro 576, d'une superficie de 13,99 ares, pour un montant de 72.000 €.

DELIBERATION N° 2026/099 – AH420AA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu le courrier de sollicitation de la commune de Russ en date du 28 avril 2026 ;

Vu le rapport d'évaluation des services du Domaine n° 2026-67420-28734 en date du 13 juillet 2026 ;

Le Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un accord financier pour l'acquisition, pour le compte de la commune de Russ, du bien situé 7 rue des Champs à RUSS, parcelles cadastrées section 1 parcelles numéros 9, 287, 288 et 289 et section 5 parcelle numéro 576, d'une superficie de 13,99 ares, pour un montant de 72.000 €.